

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 9
NOVEMBRE 2020 À HUIS CLOS À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET,
BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) PAR
VIDÉOCONFÉRENCE (Application Zoom).**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

20-11-429 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le
conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 9 NOVEMBRE 2020 À 19 H 00
À HUIS CLOS
PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) à huis clos par vidéoconférence.

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
 - Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance extraordinaire du 15 juin 2020
 - b) Séance extraordinaire du 29 juin 2020
 - c) Séance ordinaire du 13 juillet 2020
 - d) Séance extraordinaire du 10 août 2020
 - e) Séance ordinaire du 10 août 2020
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1 Fermeture des bureaux pour la période des Fêtes
 - 2 Financement :
 - a. résolution d'adjudication
 - b. résolution de concordance et de courte échéance
 - 3 Assurances générales de la Ville- renouvellement.
 - 4. Services professionnels en gestion et support informatique
 - 5. Maison Mère :
 - a) aide financière -Fonds des petites collectivité- travaux
 - b) installation d'arrêts neige et de gouttières – emprunt au fonds de roulement
 - 6. Thermafix- projet d'agrandissement-aide financière
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7. Travaux de réfection du chemin St-Laurent
 - a) paiement progressif no 1
 - b) aide financière-demande de prolongation du délai d'exécution
 - 8. Correction des transitions – décret supplémentaire
 - 9. Déneigement de certaines rues privées et rues publiques – contrat
 - 10. Côte de Pérou –réparation d'un talus
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 11. Demande à la CPTAQ – utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture- chemin Ste-Catherine
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 12. Adoption de la Politique culturelle
 - 13. Entente en développement culturel – renouvellement.
 - 14. Fête nationale et Fête du Canada 2021.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 - 1. Héma-Québec – collecte de sang 2021.
 - 2. Motion de félicitation à M. Olivier Simard – administrateur sur le conseil d'administration de l'OMH
 - 3. Motion de félicitation- Camp de jour de La Vallée-projet culinaire jeunesse à Baie-St-Paul.

- G- CORRESPONDANCE
H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES :
a) Comptes du mois d'octobre
b) Comptes au fonds d'administration du mois de juillet
I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
J- QUESTIONS DU PUBLIC
K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 9^{ème} JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

20-11-430 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2020

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 15 juin 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2020.

Adoptée unanimement.

20-11-431 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2020

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 29 juin 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 29 juin 2020.

Adoptée unanimement.

20-11-432 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 juillet 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020.

Adoptée unanimement.

20-11-433 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 10 août 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 août 2020.

Adoptée unanimement.

20-11-434 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 10 août 2020 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE le conseil accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2020.

Adoptée unanimement.

RÈGLEMENT

**RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

20-11-435 FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT que la période des fêtes approche et qu'il y a lieu de prévoir la période de fermeture des bureaux de l'hôtel de Ville sauf pour les services d'urgence et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture des bureaux à partir du vendredi 18 décembre 2020 à 16h30 jusqu'au 3 janvier 2021 inclusivement (retour au travail le lundi 4 janvier 2021);

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte, sous réserve des services d'urgence et d'utilité publique, de procéder à la fermeture des bureaux de l'hôtel de Ville à partir du vendredi 18 décembre 2020 à 16h30 jusqu'au 3 janvier 2021 inclusivement.

QU'il est demandé au Directeur général de faire en sorte que les contribuables soient informés de la période de fermeture des bureaux ainsi que de la procédure à suivre en cas d'urgence.

Adoptée unanimement.

20-11-436 FINANCEMENT : RÉOLUTION D'ADJUDICATION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros R487-2010, R547-2012, R598-2014, R623-2015, R615-2014, R195-2003, R219-2004, R250-2004, R304-2006, R345-2007, R385-2008, R391-2008, R399-2008, R410-2008, R438-2009, R447-2009, R467-2010, R426-2009, R700-2018, R699-2018 et R751-2020, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 novembre 2020, au montant de 9 900 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article, à savoir :

1 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

669 000 \$	0,50000 %	2021
676 000 \$	0,60000 %	2022
684 000 \$	0,75000 %	2023
692 000 \$	0,85000 %	2024
7 179 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,50874

Coût réel : 1,31454 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

669 000 \$	0,60000 %	2021
676 000 \$	0,70000 %	2022
684 000 \$	0,80000 %	2023
692 000 \$	0,95000 %	2024
7 179 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,64400

Coût réel : 1,33797 %

3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

669 000 \$	0,55000 %	2021
676 000 \$	0,65000 %	2022
684 000 \$	0,80000 %	2023
692 000 \$	0,90000 %	2024
7 179 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,43800

Coût réel : 1,33981 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 9 900 000 \$ de la Ville de Baie-Saint-Paul soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QU'UNE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le Trésorier ou son adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le Trésorier ou son adjoint soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée unanimement.

20-11-437

FINANCEMENT : RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de

Baie-Saint-Paul souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 900 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R487-2010	71 300 \$
R547-2012	309 800 \$
R547-2012	277 400 \$
R547-2012	145 100 \$
R598-2014	1 495 700 \$
R623-2015	35 700 \$
R623-2015	192 700 \$
R623-2015	341 400 \$
R615-2014	356 900 \$
R195-2003	48 700 \$
R219-2004	42 300 \$
R250-2004	98 400 \$
R250-2004	55 200 \$
R304-2006	28 000 \$
R345-2007	177 200 \$
R385-2008	69 800 \$
R391-2008	72 700 \$
R399-2008	116 300 \$
R410-2008	1 473 100 \$
R438-2009	482 800 \$
R447-2009	980 800 \$
R467-2010	389 400 \$
R487-2010	278 900 \$
R426-2009	77 900 \$
R426-2009	258 800 \$
R700-2018	987 762 \$
R699-2018	323 455 \$
R751-2020	712 483 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros R487-2010, R547-2012, R598-2014, R623-2015, R615-2014, R345-2007, R385-2008, R391-2008, R399-2008, R410-2008, R438-2009, R447-2009, R467-2010, R426-2009, R700-2018, R699-2018 et R751-2020, la Ville de Baie-Saint-Paul souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 novembre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou son adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)
2, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE
BAIE-ST-PAUL, QC
G3Z 1L7

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier ou son adjoint. La Ville de Baie-Saint-Paul, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros R487-2010, R547-2012, R598-2014, R623-2015, R615-2014, R345-2007, R385-2008, R391-2008, R399-2008, R410-2008, R438-2009, R447-2009, R467-2010, R426-2009, R700-2018, R699-2018 et R751-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 novembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

20-11-438 **ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE-RENOUVELLEMENT**

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance de la Ville de Baie-Saint-Paul viendra à échéance le 29 novembre prochain et qu'il y a lieu de procéder à

son renouvellement auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/Groupe Ultima inc;

CONSIDÉRANT la facture expédiée par Groupe Ultima inc. à l'effet que la prime pour la prochaine année sera d'un montant de 283 709.\$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que, de ce montant, une somme d'environ 87 000\$ est dédiée à assurer les bâtiments administrés par le Centre de gestion du complexe PFM et appartenant à la Ville ;

CONSIDÉRANT que les différents coûts de la prime sont répartis dans les différents postes budgétaires de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Greffier et la recommandation de celui-ci à l'effet de procéder au renouvellement ainsi qu'au paiement;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de procéder au renouvellement de sa police d'assurance dommages auprès de la Mutuelle des Municipalités du Québec/Groupe Ultima inc. pour un montant de 283 709\$ incluant les différentes taxes applicables.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 283 709.\$ à la Mutuelle des Municipalités du Québec/Groupe Ultima inc. pour le paiement de la prime d'assurance générale de la Ville, le tout à même les différents postes budgétaires et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

20-11-439 SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SUPPORT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-St-Paul souhaite obtenir les services d'une firme spécialisée en informatique pour l'accompagner dans un mandat d'impartition pour assurer la gestion et le support du parc informatique pour une période de 3 ans avec deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 15 octobre 2020 à 14h05, trois soumissions furent reçues, à savoir :

-Communications Charlevoix Rive-Nord inc. :	145 443.38\$ taxes incl.
-Référence Systèmes inc. :	101 178.00\$ taxes incl.
-Lavoie Techniques inc. :	186 834.38\$ taxes incl.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Ville a choisi de procéder selon la méthode avec une grille d'évaluation incluant le prix conformément à l'article 573.1.0.0 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation de chaque soumission conformément au devis d'appel d'offres et particulièrement selon les critères établis et qu'il recommande d'octroyer le contrat à Référence Systèmes inc. ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le directeur général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, à compter de la présente, octroie le mandat pour les services professionnels en gestion et support du parc informatique à Référence Systèmes inc. pour un montant de 101 178.\$ incluant les taxes applicables et ce, pour les trois prochaines années.

QUE ce conseil édicte que le devis ayant servi pour l'appel d'offres ainsi que la proposition de services constituent le contrat édictant les règles devant régir les parties.

QUE le trésorier ou son adjoint, conformément à la présente et selon les modalités habituelles, soit et est par les présentes autorisé, à payer à Référence Systèmes inc. un montant n'excédant pas 101 178.\$ taxes incluses et ce, à même les postes budgétaires appropriés du Fonds d'administration et/ ou à même le budget prévu pour la plateforme technologique.

QUE ce conseil mandate Monsieur Martin Bouchard, directeur général, et/ou Monsieur Réjean Tremblay, Trésorier, afin de donner plein et entier effet à la présente et ainsi coordonner la transition avec Référence Systèmes inc.

QUE, s'il y a lieu, le directeur général et le greffier ou son adjoint, en conformité avec la présente soient et ils le sont par les présentes autorisés à signer les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

20-11-440 MAISON MÈRE : AIDE FINANCIÈRE -FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉ- TRAVAUX

CONSIDÉRANT qu'en 2018, suite à une demande effectuée par elle, la Ville de Baie-St-Paul a obtenu une aide financière d'un montant maximal de 35 718\$ via le Fonds des Petites Collectivités pour l'exécution de travaux à Maison Mère, plus particulièrement à l'intérieur de l'espace muséal et ce, pour un coût de projet admissible de 53 578.\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande d'aide financière, la part contributive de la Ville était alors de 17 860\$;

CONSIDÉRANT que cette part contributive de la Ville qui agit comme promoteur dans le dossier sera assumée par Maison Mère;

CONSIDÉRANT que suite aux vérifications faites relativement aux différents prix, le coût total du projet sera d'un montant de 52 404.19\$;

CONSIDÉRANT que la part contributive du promoteur et à être assumée par Maison Mère sera d'un montant de 16 686\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

Que ce conseil autorise l'exécution des travaux dans le cadre du Fonds des Petites Collectivités pour un montant n'excédant pas 52 404.19\$ et autorise le Directeur Général, M. Martin Bouchard, à donner les mandats nécessaires et à aux achats de matériaux requis, le tout selon les règles de l'art.

Que le Trésorier, M. Réjean Tremblay, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à percevoir le montant de la subvention (16 686\$) auprès du Fonds des Petites Collectivités.

Que le Trésorier, après approbation du Directeur Général, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements des fournisseurs reliés à ce projet et ce, pour un montant maximal de 52 404.19\$.

Que le Trésorier, dans le cadre de l'exécution du projet et des ententes intervenues, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la facturation de Maison Mère pour un montant maximal de 16 686\$.

Adoptée unanimement.

20-11-441 MAISON MÈRE : INSTALLATION D'ARRÊTS NEIGE ET DE GOUTTIÈRES – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que suite à une recommandation de la compagnie d'assurance de la Ville, il y a lieu de procéder à la réparation de gouttières et à l'installation d'arrêts neige (3) sur la toiture du bâtiment de Maison-Mère;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait selon les vérifications effectuées un montant net de 25 000.\$ afin de réaliser les travaux de réparation des gouttières et d'installation d'arrêts neige et ce, par Toiture Falardeau inc. ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne dispose pas de ce montant de 25 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de procéder à l'emprunt d'un montant de 25 000\$ à son fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 3 ans à savoir :

-2021 :	8 333\$
-2022 :	8 333\$
-2022 :	8 334\$

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Directeur, M. Martin Bouchard ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte de mandater Toiture Falardeau inc. pour un montant net n'excédant pas 25 000\$ pour l'exécution de travaux de réparations de deux gouttières et d'installation d'arrêts neige à des endroits stratégiques sur le toit du bâtiment de Maison Mère.

Que M. Martin Bouchard, Directeur général , soit et il est par la présente autorisé à procéder selon les règles de l'art à donner les mandats requis et nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente et ce, pour un montant net n'excédant pas 25 000\$.

Qu'afin de financer ces achats, ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant de 25 000\$ à son fonds de roulement remboursable sur une période de 3 ans selon les modalités suivantes soit :

-2021 :	8333\$
-2022 :	8333\$
-2023 :	8334\$

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à l'emprunt au fonds de roulement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, à même l'emprunt au fonds de roulement, soit et il est par la présente autorisé à procéder après approbation du Directeur général, au paiement des fournisseurs reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, pour un montant net n'excédant pas 25 000.\$

Adoptée unanimement.

20-11-442 **THERMAFIX- PROJET D'AGRANDISSEMENT-AIDE**
FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que la compagnie Thermafix désire réaliser un projet d'expansion de 5 millions pour un agrandissement de 21 000 pieds carrés ainsi que des investissements majeurs en équipements dans son usine manufacturière située au 63, chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet investissement va garantir la pérennité des 40 emplois existants ainsi que la création de 10 à 20 nouveaux postes;

CONSIDÉRANT que Thermafix demande à la Ville (lettre du 23 septembre 2020) l'obtention d'une aide financière sous forme de crédits de taxes;

CONSIDÉRANT que par l'adoption de la résolution portant le numéro 16-02-054, la Ville avait déjà accordé en 2016 un crédit de taxes étalé sur 5 ans à Thermafix pour la relance de l'ancienne vitrerie Cover inc.;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) , deuxième alinéa, permettant à une municipalité locale d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir du 2^{ième} alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) et ainsi accorder une aide financière à l'entreprise Thermafix BSP, une division de Thermafix A.J. inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est du désir du conseil de venir collaborer financièrement à la relance de cette entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil d'établir certains critères et certaines conditions en vue de permettre le versement de l'aide financière à être accordée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que ce conseil, dans le cadre du projet ci-avant relaté, accepte de procéder au versement d'une aide financière sous forme de crédits de taxes s'étalant sur 5 années consécutives à Thermafix BSP, une division de Thermafix A.J. inc. et ce, rétroactivement à la date figurant sur le certificat d'évaluation à être émis par la MRC de Charlevoix.

Qu'à compter de la date indiquée dans le certificat d'évaluation, ce conseil accepte de verser à Groupe Thermafix A.J. inc. une aide financière sur 5 ans se ventilant de la manière suivante :

- 1^{ère} année : 100 % du montant correspondant à la valeur ajoutée par l'agrandissement excluant les taxes de service
- 2^{ème} année : 75 % du montant correspondant à la valeur ajoutée par l'agrandissement excluant les taxes de service
- 3^{ème} année : 75% du montant correspondant à la valeur ajoutée par l'agrandissement excluant les taxes de service
- 4^{ème} année : 50% du montant correspondant à la valeur ajoutée par l'agrandissement excluant les taxes de service
- 5^{ème} année : 50 % du montant correspondant à la valeur ajoutée par l'agrandissement excluant les taxes de service

Que cette aide financière sera versable par la Ville annuellement dans les 30 jours suivant la réception par la Ville d'une attestation du maintien des emplois actuels et de la création de nouveaux emplois.

Que le versement de l'aide financière par la Ville soit conditionnel à l'acquiescement des taxes foncières et de service exigibles en date du versement de la subvention par la Ville.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités prévues, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement de l'aide financière à Thermafix BSP, une division de Thermafix A.J. inc., le tout à même le poste budgétaire approprié.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

20-11-443 TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN ST LAURENT-PAIEMENT PROGRESSIF NO 1

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans le cadre du projet de réfection d'une partie du chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte progressif no 1 pour un montant de 755 414,67\$ incluant les taxes applicables et la retenue applicable à E.J.D. Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement favorable formulée par M. Philippe Harvey ingénieur et chargé de projet;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ces travaux sur le chemin St-Laurent, ce conseil a procédé à l'adoption du règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt R760-2020, accepte de procéder au paiement progressif no 1 d'un montant de 755 414,67 \$

incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle à EJD Constructions et ce, à titre de paiement numéro 1 pour les travaux reliés à la réfection du chemin Saint-Laurent.

Qu'en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement ci-avant mentionné et ce, à même le règlement d'emprunt portant le numéro R760-2020.

Adoptée unanimement.

20-11- 444 TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SAINT-LAURENT-AIDE FINANCIÈRE- DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

CONSIDÉRANT que dans une lettre en date du 24 juillet 2020, le Ministre des Transports et Ministre responsable de la région de l'Estrie, M. François Bonnardel, confirmait à la Ville de Baie-Saint-Paul une aide financière de 3 602 022\$ pour le projet *Amélioration de la sécurité sur le chemin Saint-Laurent et la Côte de Pérou /Dossier n°RIRL-2017-698*;

CONSIDÉRANT que dans la susdite lettre il est mentionné que les dépenses relatives à l'exécution du projet sont admissibles jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul ne pourra compléter les travaux avant le 31 décembre 2020 étant donné les éléments suivants soit :

- la situation climatique de l'automne : fortes pluies et gel précoce
- compaction impossible : nappe phréatique haute suite aux nombreuses pluies/saturation d'eau dans les fondations du sol.
- sol très argileux et présence de matières organiques dans les fondations.
- Recommandation du laboratoire du sol (FNX) de ne pas procéder aux préparations de pavage avant que ne soit drainé les fondations (écoulement gravitaire naturel) trop saturées d'eau suite aux pluies exceptionnelles de l'automne 2020.

CONSIDÉRANT que ces éléments non prévisibles ont occasionné du retard dans l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT également qu'étant donné l'échéancier serré, la qualité des travaux serait affectée particulièrement pour l'asphaltage du chemin;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme si au long reproduit.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul demande au Ministère des Transports du Québec via le programme PISRMM-RIRL de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 le délai pour l'admissibilité des dépenses reliées à l'exécution du projet ci-avant mentionné en préambule.

QUE M. Martin Bouchard, Directeur Général, soit et il est par la présente mandaté à faire pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul les

représentations nécessaires auprès des instances gouvernementales en conséquence de la présente.

QUE copie de la présente soit acheminée à Mme Émilie Foster, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré.

Adoptée unanimement.

20-11-445 **CORRECTION DES TRANSITIONS – DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 20-06-245 adoptée par ce conseil par laquelle ce conseil décrétait à même le règlement d'emprunt numéro R746-2020 un montant de 61 000\$ pour l'exécution de travaux de correction pour 7 transitions situées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de procéder également à l'exécution de travaux pour 2 transitions situées à St-Antoine Nord et Ste-Croix;

CONSIDÉRANT que les travaux reliés à ces 2 transitions n'étaient pas prévus initialement à la résolution portant le numéro 20-06-245 et à l'intérieur du montant décrété de 61 000\$;

CONSIDÉRANT que le coût estimé est d'environ 10 000\$ et qu'il y aurait lieu de décréter un montant supplémentaire de 12 000\$ en y incluant les imprévus et ce, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R746-2020;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable de M. Alain Cajolet, Directeur des opérations au service des Travaux Publics;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

Que ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie numéro R746-2020, accepte de procéder à des travaux pour l'aménagement de 2 transition situées à St-Antoine Nord et Ste-Croix et décrète par la présente une dépense supplémentaire de 12 000\$ incluant les taxes nettes et les imprévus, portant ainsi le décret total des travaux à 73 000\$.

Que M. Alain Cajolet, directeur du Service des Opérations publiques, soit et il est par la présente autorisé à donner en conformité avec la présente les mandats nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente, le tout pour un montant total net n'excédant pas 12 000\$.

Que le Trésorier, après approbation de M. Alain Cajolet, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente autorisé à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente et à procéder aux différents paiements reliés aux mandats octroyés et ce, pour un montant net n'excédant pas 12 000\$ incluant les imprévus.

Adoptée unanimement.

20-11-446 **DÉNEIGEMENT DE CERTAINES RUES PRIVÉES ET RUES PUBLIQUES – CONTRAT**

CONSIDÉRANT que pour la saison hivernale 2020-2021, la Ville a décidé de procéder au déneigement de certaines rues privées situées sur son territoire ainsi que certaines rues publiques situées dans le secteur du Domaine Charlevoix;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit procéder au déneigement des points d'eau et ce, pour le prix de 2 700\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues avec différents entrepreneurs pour le déneigement de certaines rues privées/publiques ;

CONSIDÉRANT que pour le déneigement de certaines rues publiques situées dans le secteur du Domaine Charlevoix, la Ville a procédé à un appel d'offres et la portion qui lui est attribuable s'élève à un montant de 58 275.\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les rues visées ainsi que les prix soumis à savoir :

Entrepreneurs / Rues	Longueur	Coût \$/m	Total
Déneigement Mathieu Ménard (418-617-0852)			
Rue des Grands-Pics	700 m	6,56 \$/m	4 590,00 \$
Domaine Simard	301 m	6,19 \$/m	1 863,19 \$
Rue St-Martin (partie)	207 m	6,19 \$/m	1 281,33 \$
Rues des Bouleaux & des Peupliers	951 m	6,27 \$/m	5 959,00 \$
Rue Visionnière	400 m	10,00 \$/m	2 925,00 \$
Rue Richelieu	300 m	6,90 \$/m	2 070,50 \$
Total			18 689,02 \$
Éric Tremblay meubles (9002-7210 Québec inc.) (418-240-0749)			
Balcon Vert	240 m	10,42 \$/m	2 500,00 \$
Total			2 500,00 \$
Daniel Villeneuve (418-240-2396/633-6129)			
Rue des Pruniers	445 m	3,37 \$/m	1 500,00 \$
Total			1 500,00 \$
Ferme La Rémy (Stéphane Fortin 240-0489/435-2191)			
Rue des Juncos	700 m	5,86 \$/m	4 100,00 \$
Total			4 100,00 \$
Construction MP (Charles Ménard 418-240-0988)			
Domaine des Côtés	336 m	13,39 \$/m	4 500,00 \$
Total			4 500,00 \$
Romain Côté (418-240-0893)			
Chemin du Pont Couvert	640 m	4,45 \$/m	2 850,00 \$
Total			2 850,00 \$
Ferme Filbaie (Jean-Luc Filion 418-240-5476)			
Rue du Cran Blanc	149 m	8,50 \$/m	1 266,50 \$
François-Guay	372 m	8,24 \$/m	3 065,00 \$
Rues des Ormes & des Pins	722 m	7,50 \$/m	5 415,00 \$
Chemin Léo-Cauchon	310 m	8,50 \$/m	2 635,00 \$
Rues du Verger	200 m	7,54 \$/m	1 507,50 \$
St-Flavien Sud	234 m	5,13 \$/m	1 200,00 \$
Total			15 089,00 \$
Construction St-Gelais (Philippe St-Gelais (418-240-5038)			
Rue St-Martin (partie)	140 m	5,46 \$/m	764,47 \$
Total			764,47 \$
Services M.P. Charlevoix (Pascal Côté 418-436-0189/436-0179)			
Trait Carré St-Jean	260 m	6,58 \$/m	5 692,60 \$
	880 m	\$/m	
Total			5 692,60 \$
Benoit Tremblay Entrepreneur général inc (418-635-2615) (Secteur Éboulement s non-inclus)			
Chemin du Domaine Charlevoix	1 760 m	23,86 \$/m	42 000,00 \$
Rue de la Corniche	400 m	22,50 \$/m	9 000,00 \$
Rue de la Crête	150 m	15,00 \$/m	2 250,00 \$
Rue du Parc	270 m	15,00 \$/m	4 050,00 \$
Rue Laure-Conan	65 m	15,00 \$/m	975,00 \$
Total			58 275,00 \$
Grand Total	11 132 m	10,24 \$/m	113 960,09 \$

CONSIDÉRANT les ententes intervenues pour le déneigement des points d'eau à savoir :

Entrepreneurs / Points d'eau				Total
Ferme Marie-Noëlle Beaulieu 418-240-0876				
St-Laurent				500,00 \$
Ste-Croix				500,00 \$
	Total			1 000,00 \$
Michel Lavoie (418-435-6888)				
St-Ours				500,00 \$
	Total			500,00 \$
Sabots du Nord (418-435-8292)				
Des Cerisiers (devant l'Estampille)				- \$
Station d'eau Cap-Aux-Corbeaux (Lac Mailloux)				- \$
Conteneurs à l'entrée de la rue des Bouleaux				1 000,00 \$
	Total			1 000,00 \$
Ferme Filbaie (Jean-Luc Filion 418-240-5476)				
Bacs à ordures (Paul Gobeil) Cap-Aux-Rets				200,00 \$
	Total			200,00 \$
Ville de Baie-Saint-Paul				
St-Antoine				- \$
	Total			- \$
	Grand Total			2 700,00 \$

CONSIDÉRANT que les prix ci-avant mentionnés n'incluent pas les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement:

Que pour la saison hivernale 2020-2021, ce conseil accepte selon les montants indiqués en préambule et en y ajoutant les taxes applicables de mandater les entrepreneurs indiqués au tableau ci-avant reproduit et ce, pour le déneigement de certaines rues privées et publiques (secteur du Domaine Charlevoix), le tout pour un montant total net de 124 478.51\$

Que pour la saison hivernale 2020-2021, ce conseil accepte de confier le déneigement des points d'eau aux entrepreneurs ci-avant mentionnés au tableau ci-avant reproduit et en conformité avec les prix indiqués, le tout pour un montant total de 2 700\$ plus les taxes applicables.

Que Monsieur Alain Cajolet, Directeur des opérations publiques, soit et il est par la présente autorisé à prendre les dispositions nécessaires afin de mandater les entrepreneurs concernés par la présente résolution ainsi qu'à donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les montants ci-avant mentionnés en y ajoutant s'il y a lieu les taxes applicables et à même les postes budgétaires appropriés soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements des entrepreneurs retenus (voir ci-avant) pour le déneigement de certaines rues et points d'eau pour la saison 2020-2021, le tout en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles et contenues à la demande de soumissions,

Que les entrepreneurs/déneigeurs ainsi mandatés devront fournir avant le début des opérations une preuve d'assurance responsabilité civile à la Ville de Baie-St-Paul alors désignée à titre d'assurée additionnelle.

Adoptée unanimement.

20-11-447 **CÔTE DE PÉROU – RÉPARATION D’UN TALUS**

CONSIDÉRANT que suite aux pluies fortes survenues en 2019, il y a lieu de procéder à la réparation du réseau pluvial de la côte de Pérou;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation et qu’à l’ouverture des soumissions soit le 2 novembre 2020 à compter de 10h05 les résultats furent les suivants à savoir :

1) Aurel Harvey & Fils inc.	97 613.78.\$ taxes incluses
2) 9235-0040 Québec iInc.	99 994.33 \$ taxes incluses
3) Constructions St-Gelais	67 070.67\$ taxes incluses
4) EJD Construction inc.	97 435.82 \$ taxes incluses.

CONSIDÉRANT l’analyse des soumissions reçues et la recommandation de Monsieur Jean Daniel, ingénieur et Directeur du Service du génie, à l’effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Constructions St-Gelais inc. pour un montant total de 67 070.67\$ taxes incluses (montant net de 61 244.46\$);

CONSIDÉRANT les frais connexes et qu’ainsi il y a lieu de prévoir un montant total net pour le projet de 67 300.\$;

CONSIDÉRANT que la Ville recevra un montant d’aide financière à être déterminé du Ministère de la Sécurité Publique suite à l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu’il y a lieu de puiser les sommes à l’intérieur du règlement d’emprunt parapluie portant le numéro R732-2019;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil décrète et octroie le contrat pour la réparation du réseau pluvial de la côte de Pérou au plus bas soumissionnaire conforme soit à Constructions St-Gelais pour un montant net de 61 244.46.\$ (67 070.67\$ taxes incluses), le tout à même le règlement d’emprunt R732-2019.

QUE ce conseil, eu égard aux frais connexes, décrète y incluant le coût associé au contrat ci-avant mentionné, un montant total net de 67 300\$ pour l’ensemble du projet et ce, à même le règlement d’emprunt parapluie R732-2019.

QUE ce conseil décrète que le devis ayant servi pour les appels d’offres constitue par l’acceptation de la soumission le contrat édictant les règles devant régir les parties et autorise par la présente, M. Jean Daniel ingénieur et directeur du service du génie, à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, et selon les modalités habituelles, soient et il est par les présentes autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, le tout pour un montant net n'excédant pas 67 300.\$, et ce, à même le règlement d'emprunt R732-2019.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-11-448 DEMANDE À LA CPTAQ – UTILISATION D'UN LOT À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE- CHEMIN STE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la demande présentée par Me Yves Boudreault à titre de mandataire de Mme Sandrine Tremblay et M. Jérémie Perron à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 6 026 020 du cadastre du Québec étant situé sur le chemin Ste Catherine;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une fin autre que l'agriculture, le tout plus amplement décrit à l'annexe 2.1 déposée au soutien de la demande;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec et en recommande une décision favorable.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'au demandeur et/ou son mandataire.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

20-11-449 ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE

CONSIDÉRANT que lors d'une séance du conseil tenue en mars 2000 (résolution portant le numéro 00-03-180), le conseil a procédé à l'adoption de sa première politique culturelle;

CONSIDÉRANT que plus de vingt ans après l'adoption de cette première politique culturelle et de mises en œuvre successives de plans d'action, la Ville de Baie-Saint-Paul a désiré revoir sa politique culturelle à l'aube des années 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a alors confié à un comité de citoyennes et citoyens issus de différents milieux le mandat de réfléchir sur cette question dans le but de lui proposer une nouvelle politique culturelle ou, à tout le moins, une version renouvelée de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les travaux du comité ont été alimentés par les réflexions de plusieurs personnes de différents secteurs (culture, éducation, santé et services sociaux, affaires, milieux communautaire et

municipal) réunies dans le cadre d'une Clinique culturelle tenue en mars 2019 et animée par le réseau « Les Arts et la Ville »;

CONSIDÉRANT le projet de politique culturelle distribuée préalablement à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et les commentaires formulés par Madame la conseillère Thérèse Lamy;

CONSIDÉRANT les remerciements adressés aux membres du comité qui ont travaillé rigoureusement à l'élaboration de cette nouvelle politique culturelle;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil adopte par la présente comme étant officiellement la nouvelle politique culturelle de la Ville de Baie-St-Paul le projet de politique culturelle dont le texte a été préalablement distribué à tous les membres du conseil.

Adoptée unanimement.

20-11-450 **ENTENTE EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL – RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de sa politique culturelle, la Ville bénéficie d'une entente en développement culturel avec le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la réalisation de projets qui répondent aux objectifs du MCC et de la Ville pour un montant maximum de 80 000.\$ dont 35 000.\$ provient du MCCQ pour les trois années;

CONSIDÉRANT l'annexe A distribuée préalablement à tous les membres du conseil et devant faire partie de l'entente en développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'accepter l'annexe A et de s'engager à contribuer annuellement pour un montant de 15 000.\$ dans le cadre de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

Que ce conseil accepte l'annexe A telle que présentée et faisant état des projets convenus entre la Ville et le MCCQ.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul, dans le cadre de l'entente de développement culturel 2021-2023 s'engage à contribuer annuellement pour un montant de 15 000.\$ pour la réalisation des projets identifiés à l'annexe A et ce, pour les trois années de l'entente.

Que le directeur général, Monsieur Martin Bouchard, et le Maire, Monsieur Jean Fortin, soient et ils le sont la présente autorisés à procéder à la signature de tout document nécessaire afin de donner plein et entier effet

à la présente et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement annuel de 15 000.\$ dans le cadre de l'entente de développement culturel, le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles de paiement.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au transfert des montants prévus entre les projets ou pour un nouveau projet, le tout en respect de la politique culturelle et du plan d'action et qu'il soit également autorisé à transférer les montants non utilisés d'une année à l'autre.

Adoptée unanimement.

20-11-451 FÊTE NATIONALE ET FÊTE DU CANADA 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul, par le biais de son Service des Loisirs, organisera des activités dans le cadre de la Fête Nationale et la Fête du Canada-édition 2021;

CONSIDÉRANT que des demandes d'aide financière seront adressées par la Ville aux instances concernées afin d'organiser des activités lors de ces événements;

CONSIDÉRANT les sommes attribuées spécifiquement par la Ville dans son dernier budget pour la réalisation desdites activités;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager dès que possible des artistes qui animeront lesdites activités, de procéder à la location de systèmes de sonorisation et de jeux gonflables, etc. et d'autoriser le Directeur du Service des Loisirs ou son représentant à procéder dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du Directeur du Service des Loisirs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise M. Robert Bellerive, Directeur du Service des Loisirs, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe, et/ou Mme Marie-Chantal St-Pierre, animatrice en loisirs et culture, et/ou M. Marc-Olivier Bouchard, animateur en loisirs et culture, à déposer pour et au nom de la Ville de Baie-St-Paul les demandes d'aide financière auprès des instances concernées et à signer tous les documents habituels et nécessaires.

QUE dans les paramètres de la subvention et des budgets prévus à cet effet par la Ville, ce conseil mandate le Directeur du Service des Loisirs, M. Robert Bellerive, et/ou Mme Johanne St-Gelais, directrice adjointe, et/ou Mme Marie-Chantal St-Pierre, animatrice en loisirs et culture, et/ou M. Marc-Olivier Bouchard, animateur en loisirs et culture, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles ainsi que pour la sonorisation, les jeux gonflables, les feux d'artifice, etc. et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein et entier effet à la présente résolution.

QUE ce conseil autorise également les personnes ci-avant mentionnées à afficher les événements reliés à la Fête Nationale et à la Fête du Canada 2021 dans les rues et commerces situés sur le territoire de la Ville et à utiliser les rues disponibles pour les différentes parades.

QUE le Trésorier, sous réserve de l'approbation préalable du Directeur du Service des Loisirs et selon les modalités habituelles de paiement et à l'intérieur des budgets prévus, soit et il est par les présentes autorisé à procéder aux paiements des artistes, des contrats de sonorisation, des jeux gonflables, etc., le tout selon les contrats signés et à même les postes budgétaires appropriés.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

20-11-452 HÉMA-QUÉBEC – COLLECTE DE SANG 2021

CONSIDÉRANT qu' Héma-Québec demande à la Ville le prêt de l'aréna afin de réaliser deux collectes de sang à savoir les 18 mai et le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT également qu'Héma-Québec utilisera également les locaux de Maison Mère selon des dates différentes;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement l'aréna à Héma-Québec pour la réalisation de deux collectes de sang soit les 18 mai et 19 juillet 2021, le tout dans le cadre du respect des règles sanitaires applicables.

QUE le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec les normes comptables applicables, soit autorisé à traiter le prêt de l'aréna (500.\$ par journée) comme étant une subvention et à faire les opérations comptables et autres en conséquence en vue de permettre la récupération des taxes.

Que M. Robert Bellerive, directeur du Service des Loisirs, soit et il est par la présente mandaté afin de donner plein et entier effet à la présente et à prendre les dispositions nécessaires en conséquence.

Adoptée unanimement.

20-11-453 MOTION DE FÉLICITATION À M. OLIVIER SIMARD – ADMINISTRATEUR SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH

CONSIDÉRANT que M. Olivier Simard a informé les membres du conseil de sa décision de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'OMH de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que M. Simard a siégé sous différents titres au conseil d'administration de l'OMH de Baie-St-Paul pendant plus ou moins une dizaine d'années;

CONSIDÉRANT que durant toutes ces années de bénévolat au sein du conseil d'administration de l'OMH, M. Simard a toujours fait preuve d'une grande collaboration et s'est impliqué généreusement auprès des locataires;

CONSIDÉRANT que M. Simard a été membre du conseil municipal pendant plusieurs années à titre d'échevin du district 4;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil adresse à l'endroit de M. Olivier Simard toute sa reconnaissance pour le travail accompli au sein de l'OMH ainsi que ses meilleurs remerciements pour toute son implication au sein de cet organisme qui joue un rôle important au sein de notre communauté de vie.

Adoptée unanimement.

20-11-454 MOTION DE FÉLICITATION- CAMP DE JOUR DE LA VALLÉE-PROJET CULINAIRE JEUNESSE À BAIE-ST-PAUL.

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle activité culinaire pour les jeunes s'est tenue l'été dernier au camp de jour de La Vallée à Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que cette activité s'est mérité un *Tremplin d'Or* et que ce prix décerné par «Tremplin Santé», vise à récompenser une initiative de promotion des saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que ce prix est accompagné d'une bourse de 1 000\$ qui sera réinvestie dans une suite du projet en 2021 au camp ;

CONSIDÉRANT que près de 150 jeunes ont participé à la série d'ateliers et ont pu se familiariser avec les rudiments de base de la cuisine en compagnie de la nutritionniste Geneviève Rioux et du chef Patrick Fregni;

CONSIDÉRANT les nombreuses entreprises qui ont collaboré à ce projet ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil félicite et remercie les responsables du camp de jour de La Vallée pour l'organisation de ce projet culinaire jeunesse à Baie-Saint-Paul.

Que ce conseil félicite les jeunes qui ont participé à cette initiative de promotion des saines habitudes de vie et qui se veut porteuse d'avenir.

Que ce conseil remercie les différentes entreprises qui ont rendu possible ce projet par leur implication financière ou sous toute autre forme (Caisse Desjardins du Fleuve et des Montagnes, Gravel et Tremblay, les viandes Bio de Charlevoix, les Serres Sagami, la boulangerie A Chacun Son Pain, et la Ferme maraichère la Bordée des Corneilles).

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'OCTOBRE 2020

GOUVERNEMENT DU CANADA

1-Nous avons reçu de Service Canada l'avis de réduction du taux de cotisation d'assurance-emploi.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2-La Cour supérieure nous fait parvenir un avis de la date d’instruction dans le dossier CPTAQ de M. Alfred Gemme.

3-La Cour du Québec nous fait parvenir le jugement dans le dossier de M. Robert Viens et Manon d’Amour. La Cour a rejeté la réclamation de M. Viens et Mme D’Amour sans frais de justice.

4-Le 13 octobre 2020, Monsieur François Bonnardel du Ministère des Transports nous annonce qu’une aide financière maximale de 199 328\$ pour l’entretien des routes locales est admissible pour notre municipalité.

5-Le 26 octobre 2020, Mme Patricia Jean du Ministère des Transports nous informe de leur analyse pour la traverse cyclo-pédestre.

6-Le 16 octobre 2020, le Ministère du Travail nous fait parvenir un avis de convocation concernant un employé.

7-Le 5 octobre 2020, le Ministère des Affaires municipales nous informe qu’une aide financière de 800 M\$ sera distribuée aux municipalités dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. La Ville de Baie-Saint-Paul recevra un montant 432 737\$ qui pourra être utilisé autant en 2020 qu’en 2021.

8-Le 1^{er} octobre 2020, le Ministère de la Sécurité publique nous informe sur le Programme général d’indemnisation et d’aide financière lors de sinistres réels ou imminents concernant la tempête post-tropicale survenue les 4 et 5 août 2020 dans les municipalités du Québec.

9-Le 5 octobre 2020, le Tribunal administratif du travail nous fait parvenir un acte introductif concernant le dossier d’un ex-employé.

10-Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

11-Nous avons reçu de la Bibliothèque et Archives Nationales un avis de réclamation.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

12-Le 13 octobre 2020, l’Association pulmonaire du Québec nous invite à participer à la 5^e campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon ».

13-Le 14 octobre 2020, l’association pour le soutien et l’usage de la langue française nous fait part de certains commentaires concernant un avis d’offre public paru dans le Soleil.

DEMANDES DIVERSES

14-Le 23 octobre 2020, nous avons reçu une mise en demeure concernant un citoyen pour une collision sur le chemin Saint-Laurent.

15-Le 27 octobre 2020, le groupe Norplex Inc. nous demande un appui afin de continuer le développement du site de La Pignoronde.

16-Le 30 octobre 2020, nous avons reçu la mise en demeure d’un contribuable concernant l’effaissement d’une partie de son terrain.

17-Nous avons reçu une lettre anonyme concernant la Covid-19.

18-Le MAC de Charlevoix nous invite à devenir membre pour l’année 2021.

19-La FQM nous invite à renouveler notre adhésion pour 2021.

20-CIHO-FM nous invite à renouveler notre adhésion comme membre corporatif.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

OFFRES DE SERVICES

21-Sirco

20-11-455 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'octobre 2020 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 931 918.62\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 588 282,96 \$ répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 371 780.02\$:
numéros S11505 à S11558

Chèques : 216 502.94\$: numéros 30020905 à 30021013

FDI: 343 635.66\$ répartis de la manière suivante :

Transfert électronique : 115 189.22\$:
numéros S60057 à S60065

Chèques : 228 446.44\$: numéros 40002347 à 40002362

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

**LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION
DES COMPTES AU FONDS D'ADMINISTRATION DU MOIS DE
JUILLET**

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des comptes du mois de juillet, une erreur s'est produite dans la production du rapport aux membres du conseil de telle sorte que certains paiements ne figuraient pas dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT que l'énumération des paiements et comptes suivants pour le Fonds d'administration auraient dû apparaître dans ledit rapport à savoir :

- Transferts bancaires : S11337 à S11346
- Chèques : 30020552 à 30020586

CONSIDÉRANT que les paiements des susdits comptes s'élèvent à un montant de 40 601.27\$;

CONSIDÉRANT alors que le montant des comptes à approuver pour le mois de juillet passera de 241 241.95\$ à 281 843.22\$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de procéder à l'adoption de ces comptes du mois de juillet;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte pour le fonds d'administration d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement et ce, pour un montant de 40 601.27\$ portant ainsi le montant total à 281 843.22\$ pour les comptes du mois de juillet .

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Michaël Pilote félicite Madame Catherine Rose Laforest, qui a intégré le Service des travaux publics.

Monsieur Pilote fait également un rapport de la situation COVID chez les Petites Franciscaines de Marie. Monsieur le Maire mentionne qu'une correspondance fut transmise à Sœur Doris Lamontagne en son nom et celui du conseil.

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau raconte son expérience personnelle en lien avec la COVID-19 et rappelle l'importance de respecter les mesures sanitaires. Madame la conseillère Thérèse Lamy mentionne qu'il faut faire plus pour sauver des vies et non seulement pour sauver la Noël.

Mme Lamy poursuit en invitant la population à participer activement à la mise en œuvre de la politique culturelle. C'est une politique vivante et cela reflète notre identité en tant que Ville. Elle remercie le comité et les citoyens qui ont participé à sa mise à jour. Monsieur le Maire termine en disant que la beauté peut faire vivre et les artistes font vivre la beauté. De plus, il mentionne qu'il a rencontré dernièrement les artistes en ateliers à Maison Mère. Ces artistes apportent beaucoup à notre communauté de vie.

Monsieur le conseiller Michel Fiset offre ses condoléances à la communauté des Petites Fransicaines. Particulièrement, il déplore le décès de Sœur Gisèle Fortier qui fut une personne significative dans notre milieu et qui a joué un rôle déterminant en faveur de la désinstitutionnalisation des bénéficiaires du CH de Charlevoix qu'elle dirigeait.

QUESTIONS DU PUBLIC

En raison de la situation de la pandémie, aucun contribuable n'était présent. Aucune question écrite de la part des contribuables n'avait été préalablement adressée aux membres du conseil.

20-11-457 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier